



ARRETE MUNICIPAL N° 13/2025 Portant permission de travaux et police de circulation

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de la Société SAS MTP en date du 17 février 2025 qui, dans le cadre de travaux d'ouverture de fouille pour alimentation électrique (RESEDA) sur M7 – Route de Metz.

ARRETE

Article 1. Du 24 février 2025 au 17 mars 2025 la Société SAS MTP, TSA 70011 – Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex est autorisée à procéder à des travaux sur le domaine public de la commune.

Article 2. Les travaux pourront être exécutés par la société SAS MTP, sur le sens des points de repères (PR) décroissants, la circulation se fera sur chaussée rétrécie dans la zone d'emprise des travaux



Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, bouches d'égout, etc. est à la charge du permissionnaire.

Article 4. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date de début des travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7. La présente autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Article 8. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes
Monsieur le Chef de La Police Municipale
Monsieur le Responsable de la Société SAS MPT

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 18 février 2025

Le Maire,

Philippe GLESER